



RENTREE 2020/2021
DIRECTIVES SANITAIRES



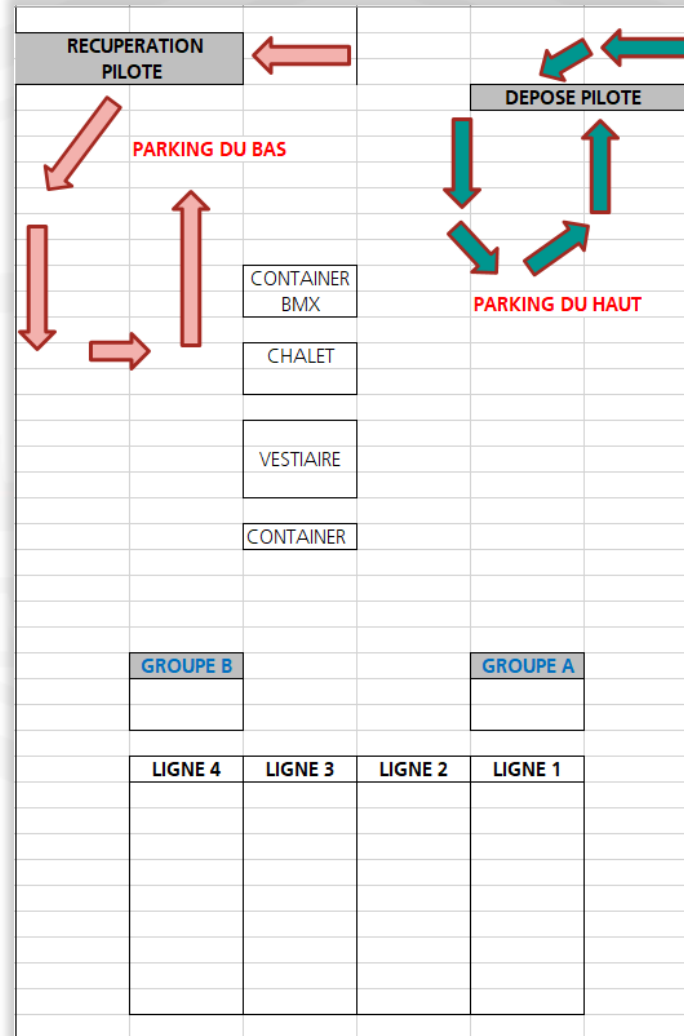
RENTREE 2020/2021 - DIRECTIVES SANITAIRES

ARRIVEE / DEPART du pilote avec accompagnateur

- Dépose des pilotes dans la zone du «parking du haut» (voir plan)
- Récupération du pilote dans le zone «parking du bas» (voir plan)
- Obligation de porter le masque sur le site et proche de la piste pour l'accompagnateur. Celui-ci ne doit pas rester lors de la séance (Possibilité de rester dans la voiture)
- Si questions aux entraineurs, le port du masque est obligatoire
- Pas de prêt de casque et protections



RENTREE 2020/2021 - DIRECTIVES SANITAIRES





RENTREE 2020/2021 - DIRECTIVES SANITAIRES

Règles à respecter lors de l'entraînement

- L'entraîneur indique au pilote son groupe (A ou B)
- Pose du bidon d'eau avec NOM dans la zone A et B
- Distanciation à respecter lors des pauses, pas de contact entre les pilotes (pas de Check)
- Port du masque et gants pour les entraîneurs si la distanciation d'1 m ne peut être garantie
- Pauses en décalé entre les 2 groupes pour éviter le maximum de contact



RENTREE 2020/2021 - DIRECTIVES SANITAIRES

- Accès aux locaux, toilettes (nettoyés et désinfectés chaque soir) et point d'eau pour lavage de mains
- Le lavage de mains doit être fait avant l'arrivée au club, avant et après passage aux toilettes, à l'arrivée au domicile
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique
- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes, les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant la venue au stage
- En cas de découverte de symptôme et/ou contraction de la maladie, les parents doivent rapidement prévenir le club
- En cas de découverte de symptôme pendant la journée de stage, l'enfant sera isolé, portera un masque et les parents rapidement avertis (une information sera faite aux parents des autres enfants)



RENTREE 2020/2021 - DIRECTIVES SANITAIRES



REPRISE DES ACTIVITÉS CYCLISTES COMMUNIQUÉ FFC



La Fédération Française de Cyclisme annonce un retour à la normale pour la pratique des activités cyclistes.

Après avoir examiné les dispositions contenues dans le Décret n° 2020-759 du 21 juin 2020, modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, paru au Journal Officiel du 22 juin, **la Fédération Française de Cyclisme constate, à date, que les activités cyclistes peuvent retrouver des conditions normales de pratique.**

En effet, que cela soit en compétition ou à l'entraînement, sur la voie publique ou sur un site public ou privé, au sein d'un établissement couvert ou en plein air :

1. La règle des 10 personnes au maximum (pratiquant.e.s) à un même endroit, de façon simultanée, n'est plus applicable ;
2. La règle de distanciation interpersonnelle de 2 mètres pour les pratiquant.e.s n'est plus applicable pendant l'activité sportive.

Bien évidemment, et dans le cadre des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'encadrement des activités cyclistes devra se faire dans le respect des mesures barrières et des protocoles sanitaires élaborés par la FFC.

Pour tout complément d'information - Contact FFC : assistancecovid@ffc.fr



2^{ème} MANCHE
ENGAGE FRANCE SUD-EST

Contact

Mail: contact.bmxcg@gmail.com

Web: www.annecybmxcclub.com